

**CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'ALTERNANCE
CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE
CONTRIBUTION DÉDIÉE AU FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR LES TITULAIRES
D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE
PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION
PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION AGRICOLE**

Ce bordereau, accompagné de votre paiement, est à remettre à votre service des impôts des entreprises au plus tard le 30 avril 2022, si vous n'avez pas acquitté ces taxes auprès des organismes collecteurs ou opérateurs de compétences avant le 1^{er} mars 2022 ou, pour la participation à l'effort de construction, avant le 31 décembre de l'année précédente.

Les sommes restant dues à compter de ces dates doivent être majorées du montant de l'insuffisance de paiement ou, pour la participation des employeurs ou des employeurs agricoles à l'effort de construction, donner lieu à l'application d'une cotisation au taux de 2 %.

Attention appelée : À compter des rémunérations versées en janvier 2022, le recouvrement de la contribution à la formation professionnelle (CFP), de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) et de la contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires d'un contrat à durée déterminée (contribution CFP-CDD) se fera uniquement par les organismes de sécurité sociale via la déclaration sociale nominative (DSN).

Cette mesure est définie par l'ordonnance n°2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Les déclarations et modalités de paiements des acomptes de ces contributions liées aux emplois de l'année 2021 demeurent inchangées.

Une fiche d'aide au calcul est à votre disposition au dos de ce bordereau de versement.

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE	
N° SIREN	

CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'ALTERNANCE

● Taxe d'apprentissage pour les rémunérations versées en 2021

Versements libératoires de 13 %

- Montant restant dû des sommes dues au titre des versements libératoires en matière de taxe d'apprentissage (13 %)=
(case Z1 de l'aide au calcul).....(code R17 : 0985)
- Majoration de 100 %.....=.....
(case Z2 de l'aide au calcul).....(code R 17 : 0999)

Versements de 87 %

- Montant restant dû des sommes dues au titre des versements en matière de taxe d'apprentissage (87 %)=
(case Z3 de l'aide au calcul).....(code R17 : 0985)
- Majoration de 100 %.....=.....
(case Z4 de l'aide au calcul).....(code R 17 : 0999)

● Contribution à la formation professionnelle pour les employeurs de moins de 11 salariés pour les rémunérations versées en 2021

- Montant restant dû des sommes dues=
(case E1 de l'aide au calcul).....(code R17 : 0982)
- Majoration de 100 %.....=.....
(case E2 de l'aide au calcul).....(code R 17 : 0969)
- **TOTAL À VERSER** :=.....

● Contribution à la formation professionnelle pour les employeurs de 11 salariés et plus pour les rémunérations versées en 2021

- Montant restant dû des sommes dues=
(case I de l'aide au calcul).....(code R17 : 0981)
- Majoration de 100 %.....=.....
(case K de l'aide au calcul).....(code R 17 : 0959)
- TOTAL À VERSER** :=.....

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2021

- Montant restant dû au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.....=.....
(case O de l'aide au calcul).....(code R17 : 0664)
- Majoration de 100 %.....=.....
(case P de l'aide au calcul).....(code R 17 : 0679)
- TOTAL À VERSER** :=.....

**CONTRIBUTION DÉDIÉE AU FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
POUR LES TITULAIRES D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

- Montant restant dû des sommes dues=
(case W de l'aide au calcul).....(code R17 : 0980)
- Majoration de 100 %.....=.....
(case Y de l'aide au calcul).....(code R 17 : 0949)

TOTAL À VERSER :=.....

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

● **Cotisation due au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2020 :**

- Assiette de la cotisation due (case L de l'aide au calcul).....=.....

TOTAL À VERSER : Montant dû : assiette de la cotisation due X 2 %=.....

(case M de l'aide au calcul)(code R17 : Y156)

● **Cotisation due au titre de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2020 :**

- Assiette de la cotisation due (case L de l'aide au calcul).....=.....

TOTAL À VERSER : Montant dû : assiette de la cotisation due X 2 %
=.....

(case M de l'aide au calcul).....(code R17 : Y156)

L'APPOSITION DU CACHET DU SERVICE DES IMPÔTS VAUT RÉCÉPISSÉ DE PAIEMENT

FICHE D'AIDE AU CALCUL

TAXE D'APPRENTISSAGE

Montant total des rémunérations versées en 2021		A
Montant du versement incombant à l'employeur (article L6331-1 du code du travail)	(case A x 0,68 ⁽¹⁾ %)	B
Versements libératoires de taxe d'apprentissage (Article L6331-2 – 1° du code du travail)		
Montant de la participation affectée au titre des versements libératoires en matière de taxe d'apprentissage	(case B x 13 %)	C
Montant du versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement de l'alternance		D
Créance alternance dont bénéficie l'entreprise de plus de 250 salariés et qui dépasse le seuil de 5 % d'alternants ²		E
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= C – D – E	Z1
MONTANT DE LA MAJORATION	= Z1	Z2
Versements principaux de taxe d'apprentissage (Article L6331-2 – 1° du code du travail)		
Montant de la participation affectée au titre des versements principaux en matière de taxe d'apprentissage	(case B x 87 %)	F
Montant du versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement de l'alternance		G
Dépenses déductibles par les entreprises qui disposent d'un centre de formation d'apprentis ³ : dépenses des investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la réalisation de la formation d'un ou plusieurs apprentis de l'entreprise au sein du centre de formation d'apprentis dont celle-ci dispose		H
Dépenses déductibles par les entreprises qui disposent d'un centre de formation d'apprentis : versements concourant aux investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la mise en place par le centre de formation d'apprentis d'une offre nouvelle de formation par apprentissage, lorsque celle-ci sert à former un ou plusieurs apprentis de l'entreprise		I
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= F – G – H – I	Z3
MONTANT DE LA MAJORATION	= Z3	Z4

1 0,44 % en Alsace-Moselle

2 Créance imputable sur le solde. Le surplus éventuel ne peut donner lieu ni à report ni à restitution (II de l'article L. 6241-2 du code du travail).

3 Le montant cumulé des dépenses déduites case F et G ne peut excéder 10 % de la case E (article D 6241 - 32 du code du travail).

FICHE D'AIDE AU CALCUL

CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES EMPLOYEURS DE MOINS DE ONZE SALARIÉS POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2021

Montant total des rémunérations versées en 2021		A
Montant du versement incombant à l'employeur (article L6331-1 du code du travail)	(case A x 0,55 %)	B
Financement de l'alternance (Article L 6331-2-1° du code du travail)		
Montant de la participation affectée au financement de l'alternance		C
Montant du versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement de l'alternance		D
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= C - D⁽⁴⁾	E1
MONTANT DE LA MAJORATION	= E1	E2
Compte personnel de formation (Article L 6331-2-5° du code du travail)		
Montant de la participation affectée au financement du compte personnel de formation	(case B x 32%)	F
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement du compte personnel de formation		G
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= (F - G)⁽²⁾	H1
MONTANT DE LA MAJORATION	= H1	H2
Action de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés (Article L 6331-2-3° du code du travail)		
Montant de la participation au titre du financement des actions de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	(case b X 17%)	R
Montant déjà effectué au titre du financement des actions de développement des compétences des entreprises de moins 50 salariés		S
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= R - S	T1
MONTANT MAJORÉ	= T1	T2

4 Porter 0 si la différence est négative ou nulle

FICHE D'AIDE AU CALCUL

CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES EMPLOYEURS DE ONZE SALARIÉS ET PLUS POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2021

Montant total des rémunérations versées en 2021		A
Montant du versement incombant à l'employeur (Article L 6331-3 du code du travail)	(case A x Taux CFP ⁽³⁾)	B
Montant du versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement de l'alternance		D
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= B - D⁽³⁾	L
MONTANT DE LA MAJORATION	= L	M

(3) Taux de cotisation pour la contribution à la formation professionnelle (CFP)

Effectif moyen de l'entreprise	Taux de cotisation (entreprises générales)	Taux de cotisation (entreprises de travail temporaire)
À partir de 11 salariés	1 %	1,3 %

(4) Porter 0 si la différence est négative ou nulle.

FICHE D'AIDE AU CALCUL

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE ⁵ POUR LES EMPLOYEURS DE PLUS DE 250 SALARIÉS N'AYANT PAS AU MOINS 5 % D'ALTERNANCE À L'EFFECTIF POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2021

Rémunérations brutes versées par les établissements situés	dans les départements métropolitains (à l'exception du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle) et dans les départements d'outre-mer	A
	dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	B
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par l'employeur (article L6241-1 du code du travail)	$= [A + (B \times 52\%)] \times \text{taux CSA}(5)$	M
Montant du versement au titre de la CSA effectué à un organisme collecteur		N
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CSA	= M - N	O
MONTANT DE LA MAJORATION DE LA CSA	= R	P

5 La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), prévue à l'article 1609 *quinquies* du code général des impôts (CGI), est due par les entreprises d'au moins 250 salariés redevables de la taxe d'apprentissage (TA). Son taux varie en fonction du pourcentage d'employés en contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou assimilés (VIE, CIFRE) par rapport à l'effectif moyen annuel comme suit :

Effectif salarié total	Nombre d'alternants par rapport à l'effectif moyen annuel	Rémunérations versées en 2020 (hors Alsace-Moselle) (taxe payable en 2021)	Rémunérations versées en 2020 en Alsace Moselle (taxe payable en 2021)
250 salariés et plus	Moins de 1 % (effectif < 2 000 salariés)	0,4 %	0,208 %
	Moins de 1 % (effectif > 2 000 salariés)	0,6 %	0,312 %
	Entre 1 % et 2 %	0,2 %	0,104 %
	Entre 2 % et 3 %	0,1 %	0,052 %
	Entre 3 % et 5 %	0,05 %	0,026 %
	> 5 %	Exonéré	

FICHE D'AIDE AU CALCUL

CONTRIBUTION DÉDIÉE AU FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR LES TITULAIRES DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2021

Rémunérations brutes versées par les établissements situés dans les départements métropolitains et dans les départements d'outre-mer		A
Contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de contrat à durée déterminée (article L6331-6 du code du travail)	(A) X 1 %	U
Montant du versement au titre de la CPF-CDD effectué à un organisme collecteur		V
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CPF-CDD	= U - V	W
MONTANT DE LA MAJORATION DE LA CPF-CDD	= X	Y

FICHE D'AIDE AU CALCUL

COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2020

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45 %)	B
Participation déjà payée	C
Participation restant à payer (case B – case C)	D
Sommes investies au cours de la période d'investissement (2020 et 2021)	E
Investissements excédentaires antérieurs	F
Total des investissements réalisés (case E + case F)	G
Investissements excédentaires (case G – case D) si G > D	I
Insuffisance d'investissement (case D – case G) à ne remplir que si positif si D > G	J
Assiette de la cotisation de 2 % (case J x (10 000/45))	L
MONTANT MAJORÉ L x 2 %	M

FICHE D'AIDE AU CALCUL

COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AGRICOLES À L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2020

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45 %)	B
Participation déjà payée	C
Participation restant à payer (case B – case C)	D
Sommes investies au cours de la période d'investissement (2020 et 2021)	E
Investissements excédentaires antérieurs	F
Total des investissements réalisés (case E + case F)	G
Investissements excédentaires (case G – case D) si G > D	I
Insuffisance d'investissement (case D – case G) si D > G	J
Assiette de la cotisation de 2 % (case J x (10 000/45))	L
MONTANT MAJORÉ L x 2 %	M